
NOTE AUX RÉDACTIONS

Paris, le 22 mai 2020

**Consignes sanitaires face au coronavirus :
où jeter les masques, lingettes et gants ?**

Depuis plusieurs semaines, la crise sanitaire du COVID-19 entraîne la recrudescence d'une pollution liée à des déchets d'un nouveau type : les lingettes, gants et masques usagés jetés sur la voie publique ou en pleine nature. Ces déchets potentiellement contaminés peuvent contribuer à la propagation du virus tout en affectant durablement notre environnement.

« En cette journée internationale de la biodiversité, je tiens à alerter sur une importante pollution notamment marine à venir due aux masques, gants et lingettes jetés aujourd'hui dans la nature. Avec le vent et les cours d'eau qui charrient nos déchets, d'une certaine manière, la mer commence sur nos trottoirs. C'est pour cela que nous avons mis des moyens pour informer chacun des bons comportements à adopter en pleine crise sanitaire. Il existe des consignes précises pour se débarrasser de ces déchets, d'autant qu'à la pollution qu'ils génèrent s'ajoute un risque sanitaire accru pour les agents chargés de la collecte des déchets et du nettoyage des rues. » déclare Brune Poirson.

L'abandon des objets en plastique, comme les masques dits chirurgicaux en polypropylène, conduit à des impacts visibles (paysagers, touristiques et donc économiques) et invisibles. En effet, la très lente dégradation de ces déchets passe par de multiples phases de fragmentation pouvant entraîner la libération dans l'environnement de microparticules qui s'avèrent très mobiles et peuvent être transportées par l'air, par l'eau et sur de longues distances.

Pour prévenir ce risque sanitaire et environnemental, le ministère de la Transition écologique et solidaire a communiqué depuis plusieurs semaines les consignes à suivre impérativement pour jeter les masques, lingettes et gants, à savoir :

- Ces déchets doivent être jetés dans un sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnelle. **En aucun cas dans les toilettes.**
- Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être soigneusement refermé, puis conservé 24h.
- Après 24h, ce sac doit être jeté dans le sac poubelle à ordures ménagères.
- Ces déchets ne doivent en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables ou poubelle "jaune" (emballages, papiers, cartons, plastiques).

Par ailleurs, des produits à usage unique comme les lingettes peuvent tout à fait être remplacés par des lingettes réutilisables.

Les consignes pour les masques en tissu, dits "masques grand public", qui ne sont plus utilisables (troués, déchirés...) sont les mêmes que pour les autres masques : les gestes à accomplir sont donc identiques. Quant aux lingettes, elles ne doivent pas être jetées dans les toilettes, afin d'éviter toute obstruction des réseaux publics d'assainissement.

Le ministère de la Transition écologique et solidaire rappelle également la législation en vigueur : jeter les lingettes, gants et masques usagés sur la voie publique fait actuellement encourir au fautif une amende de 68 euros, qui peut être majorée de 180 euros (décret du 27 mars 2015).

Ces consignes sanitaires continuent d'être diffusées auprès des Français à travers [une affiche téléchargeable en ligne](#) et [une vidéo d'information relayée sur les réseaux sociaux](#).

Service presse de Brune Poirson,

Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire :